

Syndicat mixte du Point Fort**DECISION DE BUREAU N°2025-07**

Séance du vendredi 24 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort dûment convoqué le dix-sept octobre 2025, s'est réuni à Cavigny sous la présidence de M. Laurent PIEN, président.

Etaient présents : M. Pien, M. Varin, M. Quinette, Mme Clément, M. Follain, M. Gilles, M. Javalet

Etaient excusés : Mme Hérout, M. Lhullier

Nombre de membres en exercice : 9 Présents et représentés : 7

Objet : Grille tarifaire pour le traitement de DIB à l'ISDND de Saint-Fromond

Vu l'article 5 des statuts 2022 du syndicat mixte du Point Fort,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2025 portant autorisation environnementale d'exploiter l'ISDND de St-Fromond,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif d'exploitation de l'ISDND de St-Fromond du 11 mars 2025,

Vu la délibération n°2021-27 sur les orientations stratégiques du syndicat mixte du Point Fort,

Vu la délibération n°2023-18 du 23 mai 2023 délégrant au Bureau le pouvoir de modifier les tarifs de traitement des OMR et des DIB,

Vu la décision de Bureau n°2023-05 du 29 septembre 2023 fixant la grille tarifaire pour le traitement des DIB au 1^{er} octobre 2023,

Considérant que le traitement de déchets industriels banals en provenance de professionnels contribue à optimiser l'exploitation de l'ISDND,

Considérant qu'il convient de revoir la tarification,

Il est proposé la grille tarifaire suivante pour le traitement des DIB :

Tonnage annuel*	Engagement 1 an Tarif	Engagement 2 ans	
		Tarif 1 ^o année	Tarif 2 ^o année
De 5 000 à 10 000 T	95 € HT/T	85 € HT/T	94 € HT/T
De 1 000 à 4 999 T	100 € HT/T	95 € HT/T	98 € HT/T
De 500 à 999 T	110 € HT/T	105 € HT/T	108 € HT/T
< 500 T	115 € HT/T	110 € HT/T	113 € HT/T

* Le tonnage s'entend par période d'une année calendaire, soit du 01/01 au 31/12, quelle que soit la date de signature de la convention par les deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau AUTORISE le Président à :

- appliquer, à compter du 1er janvier 2026, pour les nouveaux contrats, la tarification ci-dessus indiquée pour l'apport de DIB par les professionnels à l'ISDND de St-Fromond ; la TVA et la TGAP seront appliqués en sus, au taux en vigueur ;
- signer les conventions types fixant les engagements des deux parties et les modalités d'acceptation et de traitement des déchets par le syndicat mixte du Point Fort à l'ISDND de St-Fromond.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de La Manche
- L'agent comptable de la collectivité

Fait à Cavigny, le 24 octobre 2025

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 12 NOV. 2025

Mis en ligne le : 13 NOV. 2025